

N° 181

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 29 NOVEMBRE 1973

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Trudel, du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le quatrième rapport dudit Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 19 septembre 1973, le Comité a étudié le Bill C-135, Loi créant des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 12

Retrancher la ligne 11 de la page 6 et la remplacer par ce qui suit:

«la Société plus de cinquante millions de dollars»

Article 13

Retrancher la ligne 23 de la page 6 et la remplacer par ce qui suit:

«de deux cent vingt-cinq millions de dollars.

(3) Nonobstant la limite fixée au paragraphe (2), le solde global des prêts consentis en vertu du présent article ne doit à aucun moment dépasser cent cinquante millions de dollars à moins que le solde global

des prêts provenant de sources autres que les revenus du gouvernement du Canada ou des organismes de celui-ci ne soit au moins égale à l'excédent.»

Article 18

Retrancher le chiffre «100» à la ligne 28 de la page 19 et le remplacer par ce qui suit:

«20»

Retrancher le chiffre «20» à la ligne 6 de la page 21 et le remplacer par ce qui suit:

«4»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-135, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n^{os} 43, 45, 46, 47 et 48*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 67 aux Journaux.*)